

UNDT/2014/005, Terragnolo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la première partie de la demande n'était pas à recevoir, car le demandeur n'avait pas de position légale et que la deuxième partie de la demande, bien que recevable, était infondée, car le secrétaire général, qui a le devoir de faciliter la participation Parmi les élections à l'UNSCP, il n'avait aucun pouvoir, quoi que ce soit, d'interférer dans la conduite réelle et les résultats des élections.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste les décisions d'accorder la libération de temps et le soutien administratif aux «représentants du personnel inéligible» au comité des retraites du personnel des Nations Unies («UNSPC»), et au refus, par l'ASG / OHRM au nom du Secrétaire général, à prendre Action concernant la notification selon laquelle l'un de ces membres élus aurait eu un conflit d'intérêts et commis des violations électorales lors des sondages.

Principe(s) Juridique(s)

Possibilité légale: Si un demandeur n'a aucune participation dans la décision administrative contestée puisque ses droits individuels et ses conditions d'emploi n'ont pas été affectés par l'informatique, la demande doit être rejetée faute de statut juridique. Les droits des membres du personnel en tant que participant UNJSPF: il résulte du règlement 6.1 du personnel et de la règle 6.1 du personnel selon lequel un membre du personnel qui participe à l'UNJSPF a le droit d'une représentation appropriée dans la structure de gouvernance du fonds. Par conséquent, une décision, au nom du Secrétaire général, de ne pas prendre des mesures sur une demande de conflit d'intérêts et de violation des règlements électoraux lors des élections du PNUS constitue une décision administrative en vertu

de l'ART. 2 du statut du tribunal. L'autorité du Secrétaire général en matière d'élections en matière de TNUSPC: L'UNSPC fait partie intégrante de l'administration du fonds et de sa structure de gouvernance; En conséquence, l'admissibilité des candidats à représenter les participants au PNUSPC, y compris tout conflit d'intérêts potentiel ou durée, doit être déterminé exclusivement en vertu des réglementations et des règles du fonds, qui est un régime autonome, dans lequel le Secrétaire général ne peut pas interférer.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Terragnolo

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/35

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

20 Jan 2014

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 6.1

Statut du personnel

- Disposition 6.1

TCNU Statut

- Article 10.6

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2013/110

UNDT/2012/036

2012-UNAT-238

2010-UNAT-073

2010-UNAT-030